



Accident dans un restaurant

Par **Adena**, le **17/07/2008** à **16:46**

Bonjour,

J'ai été brûlée dans un restaurant par un serveur qui n'a suivi aucune règles basique de sécurité en versant de l'alcool a bruler dans un réchaud sans éteindre la flamme. J'ai pris feu et mon bras et ma cuisse sont touchés et j'ai failli bruler mon visage aussi. J'ai donc porté plainte le jour suivant et on m'a dit que sans itt cela ne servait pas a grand chose. Je suis donc allée voir un médecin qui m'a mis des itt de 6 jours et j'ai voulu faire un complément de plainte mais on m'a dit qu'il n'y aurait sans doute rien du tout. Pour les frais médicaux etc... je vais contacter mon assurance mais elle ne prendra en compte que ça alors que mes vêtements ont brûlé, et qu'il y a, selon moi, un préjudice quand même assez grave. Ils ne se sont même pas excusés ni fait aucun geste commercial envers nous.

Que puis je faire d'autre?

Par **Tisuisse**, le **17/07/2008** à **19:08**

Vous déposez plainte auprès du procureur de la république près du tribunal de ... contre le restaurant. Le propriétaire du restaurant doit la sécurité à ses clients, à lui, dans cette affaire, d'informer son assureur "Responsabilité Civile Professionnelle". De toute façon, vous allez aussi déclarer cet accident à votre caisse de Sécu et, si vous en avez une, à votre mutuelle complémentaire, avec des écrits de vos témoins. Elles se chargeront aussi de contacter le restaurateur pour lui demander le remboursement des frais médicaux, etc...

Par **Adena**, le **17/07/2008** à **22:04**

Merci déjà de cette réponse qui m'aide vraiment beaucoup. Je voudrais également savoir si à la caisse de Sécu ou à ma mutuelle je pourrais trouver selon vous des conseillers juridiques afin qu'il me disent toute que je dois faire et auquel je n'aurais pas pensé. Puis-je aussi espérer un remboursement de mes affaires vestimentaires ou je ne dois pas compter dessus? En tous cas merci de votre réponse je me sentais un peu perdue dans les démarches à effectuer.

Par **Tisuisse**, le **17/07/2008** à **22:48**

La caisse de sécu ou votre mutuelle, non, mais votre garantie "défense-recours" de votre contrat habitation, oui, ainsi que les associations de consommateurs.

Par **otruuch**, le **10/03/2010** à **13:20**

Ecoute je ne suis pas avocat mais je sais que tu peux porté une nouvelle fois plein ou l' amener au prudum pour cout et blessures il ne faut pas qu' il se sorte de cette histoire sans rien avoir payer car il ne peux pas te rendre ce que tu as perdu.Si non je n' ai pas d' autre solution mais néssite pas a me faire par de ce qu 'il va se passer.Je suis moi même en serveuse.

Par **Tisuisse**, le **10/03/2010** à **13:38**

A otruuch,

Merci pour votre proposition mais je ne vois pas ce que les prudhommes auraient à voir dans cette affaire. Il s'agit là, non d'un différent entre un patron et son salarié (ou je n'ai pas tout lu), mais d'un différent entre un client, semble-t-il, et un commerçant.

Par ailleurs, sur ce site et pour cette affaire, des juristes ont déjà donné leurs conseils.